

Aide à l'embauche



L'aide à l'embauche pour le **premier collaborateur recruté post-déconfinement** est une subvention visant la **relance de l'emploi** dans votre entreprise

Depuis le **11 mai 2020**, vous avez :

- ✓ embauché un collaborateur en CDI
- ✓ embauché un collaborateur en CDD de plus de 6 mois
- ✓ embauché un collaborateur en CDI à temps partiel d'un minimum de 60% d'un temps plein
- ✓ transformé un CDD en CDI

Vous êtes éligible pour une **subvention de 1 500 euros** pour ce **1^{er}** collaborateur recruté

Pour se faire, votre entreprise :

- ✓ doit compter moins de 10 salariés en CDI (sans limite de seuil pour les CHR)
- ✓ son CA doit être inférieur à 1 million d'euros
- ✓ être implantée sur le territoire d'Amiens Métropole
- ✓ être inscrite au RCS et/ou RM, appartenant aux secteurs de l'artisanat, du commerce, de la restauration et des services
- ✓ être une association soumise à la TVA

Ne sont pas éligibles :

- les activités de commerce et négoce de gros
- les professions réglementées et assimilées, secteurs marchands compensés par une autorité publique (professions libérales, pharmacies ...)
- les activités financières et immobilières
- les micro-entreprises
- les commerces ambulants ou qui interviennent exclusivement à domicile
- les organismes de formation
- les entreprises des secteurs agricoles (production primaire), de la pêche et de l'aquaculture
- le transport routier de marchandises

Retrouvez le dossier à télécharger sur amiens.fr/soutienauxentreprises

PLAN DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE

N° Vert 0 801 907 710

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Amiens
amiens.fr

